

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2008

CP 08/03-20

ABBAYE DE BELLEPERCHE REMISE AUX LIBRAIRES

La diffusion des ouvrages édités à l'abbaye de Belleperche (catalogues d'expositions), ne peut actuellement se faire qu'à l'abbaye elle-même. Toutefois, plusieurs librairies, dans le département et en-dehors, ont exprimé le souhait de vendre ces ouvrages. Il est nécessaire pour cela d'octroyer une remise de 30 % aux libraires, pratique ordinaire du secteur de l'édition et de la distribution. Cela permettrait une diffusion plus large et moins confidentielle.

Après consultation de la Paierie Départementale, il s'avère que cette remise est envisageable.

Je vous propose en conséquence d'accorder une remise de 30 % aux professionnels de la librairie.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde aux professionnels de la librairie, une remise de 30 % pour la vente des ouvrages édités à l'Abbaye de Belleperche (catalogues d'expositions).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,